

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 6 . 1 0 9

STATIONNEMENT ET ARRETS INTERDITS DES POIDS LOURDS  
SUR LA RUE DU MAINE

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5,

Vu le Code de la Route en ses articles R 225 et R 36,

Vu l'arrêté municipal n° 2000.27 du 22 juin 2000, interdisant le stationnement et les arrêts des poids lourds sur l'avenue des Arrivaux, voirie parallèle à la rue du Maine,

Considérant le danger permanent qui existe sur la rue du Maine du fait du stationnement et de nombreux arrêts de poids lourds sur cette voirie, gênant la circulation et la visibilité des autres véhicules mais empêchant aussi l'accès et la sortie pour les entreprises riveraines, il est nécessaire de prendre des mesures.

- A R R E T E -

ARTICLE I :

- A compter de ce jour, le stationnement et les arrêts de Poids Lourds seront interdits sur la rue du Maine de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II :

Les travaux de marquage au sol et la pose de panneaux « stationnement et arrêts interdits » seront réalisés par les services du SAN.

ARTICLE III :

Les services du SAN sont chargés de la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 18 septembre 2006.

Le Maire,

  
Michel D'ACCONNIER



Certifié exécutoire et notifié le : 18 septembre 2006

Affichage du 19 septembre au 20 octobre 2006

Copie : Police Municipale – Affichage – Gendarmerie -CSP – SMN - Presse -ST- EPIDA-SAN – entreprises riveraines de la rue du Maine